

RÈGLEMENT JEU PEPSICO MARIE'VERSAIRE 19ANS

du 1er au 10 septembre 2023

"JEU MARIE'VERSAIRE 2023"

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La société **PEPSICO France** au capital de 47 065 000,00 €, dont le siège social est situé à 15 Boulevard Charles De Gaulle, 92705 Colombes Cedex, immatriculée au RCS de NANTERRE n°381 511 039, ci-après « l'Organisateur », organise du **1er au 10 septembre 2023 à minuit** inclus, en France métropolitaine (Corse exclue) un jeu par instant gagnant et tirage au sort avec obligation d'achat, ci-après le Jeu.

En lien avec la société **La société Holding Bernard Blachère**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 365 Chemin de Maya, 13160 Chateaufort au capital social de 100 190 460 euros immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Tarascon sous le numéro B 378 159 818.

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER AU JEU ?

Ce Jeu est strictement réservé aux personnes physiques capables et majeures (18 ans révolus) résidant en France métropolitaine, (Corse exclue) à la date de participation au Jeu.

Une participation au Jeu par jour et par photo de la boisson achetée présentée pendant toute la durée du Jeu. En cas de candidatures multiples via une même photo, les participations seront totalement invalidées.

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i. les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société contrôlée par l'Organisateur, qui contrôle l'Organisateur ou sous contrôle commun avec l'Organisateur ;
- ii. les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un participant qui ne remplirait pas ces conditions.

De la même manière les participants sont informés que toute volonté de fraude avérée ou tentative de tricherie démontrée d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. En cas de fraude ou de tricherie, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu et de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

Le participant est informé que le Jeu est accessible via les réseaux sociaux Facebook et Instagram (ci-après « les Réseaux Sociaux ») via la page

<https://www.marieblachere.com/>. Toutefois, ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, géré ou administré, directement ou indirectement, par les Réseaux Sociaux. Les Réseaux Sociaux n'ont aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à l'Organisateur et non pas aux Réseaux Sociaux.

En acceptant le présent règlement, le participant reconnaît expressément que les Réseaux Sociaux ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre les Réseaux Sociaux, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer à ce Jeu, chaque participant doit, pendant la durée du Jeu à savoir entre le 1er et le 10 septembre 2023 (inclus):

- Avoir plus de 18 ans à la date de participation au Jeu
- Lire et accepter le règlement en cochant la case prévue à cet été « J'ai lu et j'accepte le présent règlement et la Politique de confidentialité ».
- Cocher la case "J'accepte que mes données soient utilisées dans le cadre du jeu".
- Cocher ou ne pas cocher la case échéant la case « Je souhaite être tenu(e) informé(e) de l'actualité de MARIE BLACHÈRE, et des marques du groupe PEPSICO». ***Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une condition obligatoire pour pouvoir participer.***
- Condition finale pour valider la participation télécharger une photo de son achat boisson (parmi les marques Lipton, Pepsi ou 7Up) avec un 1 BURGER POULET CRISPY + 1 Boisson 50 cl (parmi les marques Lipton, Pepsi ou 7Up) achetée entre le 1er et le 10 septembre 2023 (inclus).

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides.

Le participant reconnaît que tout formulaire de participation rempli de façon incomplète, incompréhensible, mensongère, inexacte ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Il en ira de même pour toute participation ne respectant pas les conditions.

Il est rappelé que L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque et également que les informations communiquées par le participant dans le cadre du Jeu seront utilisées conformément à la Politique de confidentialité disponible sur le site <https://www.marieblachere.com/>.

Article 4 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la participation.

Le participant peut consulter le règlement disponible, jusqu'au 11/09/2023:

- en ligne sur le site <https://www.jeumarieversaire.fr> ;
- sur simple demande écrite par courrier électronique à contact@jeu-pepsico.fr.
- sur simple demande écrite par voie postale à NoPo - Jeu MB, 102 boulevard de Pontoise, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES.

Le règlement est déposé auprès de la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit jusqu'au 10/10/2023.

Article 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS & REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront sélectionnés parmi l'ensemble des participations conformes aux stipulations du présent règlement.

Les gagnants des voyages à New York seront déterminés le 11/09/2023 par tirages au sort.

2 participants seront désignés gagnants (sauf annulation de leur participation pour non-respect des conditions de participation).

Les gagnants des PS5 standard seront déterminés le 11/09/2023 par tirages au sort.

3 participants seront désignés gagnants (sauf annulation de leur participation pour non-respect des conditions de participation).

Les gagnants des Iphone 14 seront déterminés le 11/09/2023 par tirages au sort.

2 participants seront désignés gagnants (sauf annulation de leur participation pour non-respect des conditions de participation).

Les gagnants des cartes cadeau de 50€ seront déterminés le 11/09/2023 par tirages au sort.

12 participants seront désignés gagnants (sauf annulation de leur participation pour non-respect des conditions de participation).

Les 19 gagnants seront contactés par l'Organisateur, et seront informés de leur gain par téléphone et sans réponse par courrier électronique (selon les coordonnées indiquées lors de la participation) le jour du tirage au sort le 11/09/2023.

Les gagnants devront confirmer leur volonté de se voir attribuer la dotation par courrier électronique dans un délai de 5 jours à compter de l'annonce de gain.

Les dotations seront alors envoyées aux gagnants par envoi à leurs domiciles, en boulangerie ou en point relais à proximité dans un délai de 14 jours à compter de la confirmation du gagnant. Pour les dotations transmises par voie postale, il est précisé que le délai de remise est approximatif et que l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison des dotations.

A défaut de confirmation de la part des gagnants dans un délai indiqué ci-dessus, ou dans le cas où la dotation serait retournée à l'expéditeur, la dotation sera considérée comme perdue, les gagnants disqualifiés et la dotation demeurera la propriété pleine et entière de l'Organisateur. L'Organisateur sera libre de la réattribuer au moyen d'un autre tirage au sort, ou de ne pas le remettre en Jeu.

Il est rappelé que le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées communiquées lors de sa participation. Ces coordonnées seront utilisées par l'Organisateur dans le cadre de l'annonce de gain au gagnant ainsi que, le cas échéant, pour la remise des dotations. Si les coordonnées du participant sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, la participation sera annulée. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'attribution de la dotation au gagnant en raison de coordonnées inexactes.

Article 6 – LES DOTATIONS A GAGNER

Seront mises en jeu :

2 voyages à NY : Hotel* 4jours / 3 nuits pour 2 peronnes à NY West village Manhattan + Vol**

Valeur commerciale unitaire : 4100€ TTC soit un total de 8200 euros

3 PS5 standard

Valeur commerciale unitaire : 895€ TTC soit un total de 2685 euros

2 Iphone 14

Valeur commerciale unitaire : 1200€ TTC soit un total de 2400 euros

12 Carte cadeau de 50€

Valeur commerciale unitaire : 50€ TTC soit un total de 600 euros

Les Participants sont informés que la dotation ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus à l'exclusion de toute autre chose (notamment les éventuels frais de services, dépenses personnelles, prestations supplémentaires ou dépassement demandés par le gagnant, etc. à moins qu'il n'en soit précisé autrement).

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'Organisateur pourra remplacer les dotations définies au règlement par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. Les dotations gagnées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit ni d'aucun échange ou d'aucun

remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation desdites dotations s'imposent à tous les Gagnants sans aucune exception.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de sa volonté.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les Gagnants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur pourra les solliciter afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser dans le cadre de communication interne ou externe en lien avec le Jeu, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et image sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Le cas échéant, cette autorisation de droit à l'image sera formalisée par écrit.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, les informations communiquées et le respect des conditions de participation. Toute indication d'identité ou autre information fausse ou erronée ou tout non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement l'annulation de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écarter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'évènement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment, lorsqu'applicable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La participation au Jeu et, le cas échéant, la connexion à l'éventuel site du Jeu, se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger

ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

Pour tout jeu réalisé via internet, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Article 8- DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

L'Organisateur reconnaît se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dans le cadre du Jeu.

En participant au Jeu, le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu, la gestion des Gagnants et l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par l'Organisateur, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

Toutes les données des participants seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi "*Informatique et Libertés*" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et conformément à la Politique de confidentialité accessible sur le site <https://pepsicoprivacypolicy.com/fr/home>

L'Organisateur souhaite également adresser aux Participants des newsletters et/ou informations et/ou des offres relatives aux produits commercialisés par le Groupe PepsiCo et l'enseigne Marie Blachère, susceptibles de les intéresser :

En cochant/clicquant la case prévue à cet effet le Participant accepte de recevoir de telles informations de la part de l'Organisateur et de Marie Blachère.

Les données personnelles du Participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de l'Organisateur et de Marie Blachère et notamment leur département marketing, son département informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

L'Organisateur ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du Jeu et/ou l'expédition des dotations.

Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles des Participants, les Participants peuvent écrire à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : [**donneespersonnelles.fr@pepsico.com**](mailto:donneespersonnelles.fr@pepsico.com)

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Article 9 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé entre l'Organisateur et le participant, sera tranché par le tribunal du domicile du défendeur.